



*Handwritten signature/initials*

3 NOV. 2006

M. William J. Cosgrove  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**241**

**CR2.2**

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Monsieur,

Conformément à l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* (l'Entente), il me fait plaisir de vous informer que je propose M. Jean-Philippe Waaub à titre de commissaire dans le cadre de la commission d'examen conjoint du projet Rabaska. Vous trouverez à ce titre les notes biographiques de M. Waaub jointes à la présente.

J'aimerais également vous confirmer que je suis d'accord avec les candidatures de M. Qussaï Samak, à titre de président de la commission, et de M. Jean Paré, à titre de second membre de la commission d'examen conjoint constituée dans le cadre de l'Entente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rona Ambrose

p.j.

c.c. : L'honorable Lawrence Cannon, c.p., député  
L'honorable Loyola Hearn, c.p., député





12/11/06

3 NOV. 2006

M. Jean-Philippe Waub  
Professeur  
Département de géographie  
Université du Québec à Montréal  
CP 8888 succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8

Monsieur Waub,

Le 20 janvier 2005, suite à une demande des autorités responsables - l'Office national de l'énergie, Pêches et Océans Canada, Transports Canada et l'Office des transports du Canada – le précédent Ministre de l'Environnement a référé le projet de construction du terminal méthanier Rabaska à un examen public par une commission.

En mai 2004, les gouvernements du Canada et du Québec signaient l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* (l'Entente) afin d'harmoniser les deux processus d'examen, lorsqu'une évaluation est nécessaire en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec. Ainsi, dans le cas où une commission d'examen conjoint Canada-Québec est constituée conformément à l'annexe 1 de l'Entente, le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) nomme le président de la commission d'examen conjoint, ainsi qu'un commissaire.

En vertu de cette entente, je désire vous informer que le gouvernement fédéral propose votre nom à titre de membre de l'éventuelle commission d'examen conjoint chargée de l'évaluation environnementale du projet Rabaska. Après avoir considéré vos références, je suis d'avis que vous pourrez contribuer grandement, de par votre expérience et vos connaissances, au succès de cette commission.

.../2



Suite à la décision de mon homologue du Québec de tenir ou non des audiences publiques, un représentant du BAPE communiquera avec vous afin de confirmer votre nomination s'il y a lieu, et de vous fournir de la documentation supplémentaire. Entre-temps, si vous avez des questions ou des préoccupations, vous pouvez communiquer directement avec le gestionnaire du projet pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Monsieur Dominic Cliche, au (613) 948-1787, ou par courriel : [dominic.cliche@acee-ceaa.gc.ca](mailto:dominic.cliche@acee-ceaa.gc.ca).

Je vous souhaite le meilleur des succès si votre nomination à titre de commissaire est acceptée par le président du BAPE dans le cadre d'une éventuelle commission d'examen conjoint établie selon l'Entente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Rona Ambrose

c.c. : L'honorable Lawrence Cannon, c.p., députée  
L'honorable Loyola Hearn, c.p., députée  
Monsieur William J. Cosgrove, Président du BAPE

